



Délibération n° BUR. – 2 – 27 janvier 2017 – Avis relatif à l’avenant n°1 à la convention nationale des médecins libéraux.

Par lettre en date du 5 janvier 2017, notifiée le 9 janvier 2017, la Direction générale de l'UNCAM a saisi l'UNOCAM pour avis, en application de l'article L. 162-15 du code de la sécurité sociale, de l'avenant n°1 à la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie, signé le 30 décembre 2016 par l'UNCAM, MG France, la Fédération des médecins de France (FMF) et Le Bloc.

Cet avenant porte sur la rémunération sur objectifs de santé publique (ROSP) médecin traitant de l'enfant. Il procède également à diverses rectifications techniques dans la convention nationale.

L'UNOCAM prend acte de cet avenant, sans en devenir signataire.

Délibération adoptée à l'unanimité